

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/VSH

N° 2025 - 44

OBJET :
Pico-centrale
hydroélectrique du
Rioumajou – contrat
ENEDIS afférent

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

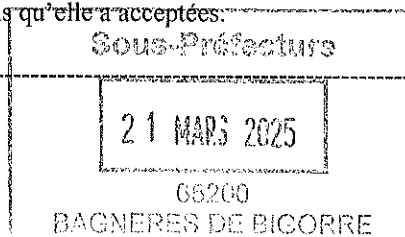
Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie le

Rapporteur : André Mir, maire



Je vous rappelle que l'alimentation électrique du refuge de l'hospice du Rioumajou est obtenue à partir de l'exploitation de la pico - centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux du ruisseau de l'Estat. Cette pico-centrale, autorisée par arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 et réalisée en 2018, était en exploitation provisoire par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) depuis 2019.

Conformément à ce qui avait été acté avec le SDE 65, il convient désormais de transférer cet ouvrage au sein de la concession Enedis qui en assurera l'exploitation et la maintenance dans le cadre d'une prestation d'un montant annuel de trois mille huit cent trente et un euros et neuf centimes toutes taxes comprises (3831,09 € TTC).

Tel est l'objet du contrat à intervenir avec Enedis d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction en vous précisant que la puissance du générateur hydroélectrique en présence est de 22.2 kW et que le coût de la prestation intègre la fourniture d'électricité, Enedis assurant l'autoconsommation sur les sites isolés.

En cas de défaut de fonctionnement de la source de production, Enedis s'engage à faire établir le diagnostic du motif de la panne et à rétablir le fonctionnement normal de la source dans un délai inférieur à cinq jours.

La maintenance des deux ouvrages de prise d'eau et les opérations de mise et hors service resteront à la charge de la Commune.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Mir,
Après en avoir délibéré,

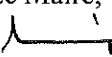
Décide :

➤ D'approuver le contrat relatif à l'exploitation et à la maintenance de la pico - centrale hydroélectrique du Rioumajou à intervenir avec Enedis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 mars 2025



Le Maire,

André MIR

